

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du vendredi 23 octobre 2020

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle des fêtes Robert

DUBAR près de la Mairie, pour permettre de respecter les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatorze octobre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 18 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absents donnant procuration : ----- 3 conseillers

Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Ali LAMRANI donnant procuration à M. Alain GUISLAIN,

Absents : ----- 2 conseillers

Mme Christelle BURY, Mme Virginie BLANCKAERT.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du vendredi 23 octobre 2020.

M. Bernard BAILLEUL, 4^{ème} adjoint, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 25 juin 2020, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 25 juin 2020 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

M. PERAT souhaite rendre un hommage officiel à Samuel PATY, une minute de silence est respectée en sa mémoire, suivi de la lecture d'un texte :

« Samuel Paty est mort. Pour ça ?

Il avait 47 ans, il s'appelait Samuel Paty, il était professeur d'histoire-géographie au collège de Conflans Sainte-Honorine, il avait une famille. Cet homme est mort, mort d'avoir cru vivre dans un pays de liberté, un pays qui a érigé la laïcité en principe constitutionnel (*constitution du 27 Octobre 1946 article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », principe réaffirmé dans l'article 1 de la Constitution de 1958*). Cet homme est mort d'avoir cru la loi qui dit que : « *la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ...* »

Cet homme est mort d'avoir cru que son devoir d'enseignant de l'école publique lui enjoignait de proposer à ses élèves les outils de l'émancipation et de la liberté de pensée dans le respect des convictions de

chacun. En agissant ainsi, il montrait sa foi en l'avenir et la force de son espérance en l'être humain. »

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises lors du confinement.



Il s'agit des décisions suivantes : le 1^{er} septembre, portant location par bail commercial de locaux à usage commercial situés au sein de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche à Anor à la SAS DIGIVET pour un loyer mensuel de 486 €, le 15 septembre, portant avenant n°1 au contrat de mise à disposition d'une cuisine professionnelle à la SNC Les Frangines, le 25 septembre, confiant le marché de services passé sous la forme de procédure adaptée intitulé Consultation en vue de la souscription d'un contrat d'assurances – Lot : Assurances des dommages aux biens et risques annexes à CWP ASSURANCES pour un montant annuel de 23.106,83 € HT soit 25.061,00 € TTC, le 9 octobre, demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement de l'opération de réfection et valorisation du pont rue Fostier Bayard, et le 20 octobre, Portant mise à disposition temporaire de locaux à usage commercial au sein de l'espace Multiactivités « Le 36 » situé au 36 rue Pasteur à Anor à la S.A La Poste pour une durée de 3 mois pour un loyer mensuel de 1.046,00 €.

FINANCES COMMUNALES

Quelques ajustements de fin d'exercice financier

1 – Décision modificative n°01-2020 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2020

Le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 est présenté en accompagnement du tableau de la DM 1 - 2020 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'ajustement de quelques dépenses d'investissement dont certaines nouvelles n'ayant

pu faire l'objet d'une inscription lors du vote du budget en juin dernier,

- l'intégration de recettes complémentaires non connues lors de l'établissement du budget primitif, notamment les produits des coupes de bois ainsi que les notifications des différentes subventions obtenues au titre des opérations d'investissement.



➔ La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits 32.655 €

Pour faire face aux nouvelles dépenses d'investissement, il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement une somme de 32.655 € par le biais du virement à l'article 023 – virement à la section d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes 32.655 €

Les ventes de coupes de bois en forêt communale permettent d'équilibrer la section avec une somme complémentaire de recettes de 32.655 € correspondant à 2 ventes : l'une en date du 25 juin dernier pour un montant de 24.100 € à la société MOREXFOR et correspondant à la parcelle 13u et l'autre en date du 10 septembre pour un montant de 8.555 € à la société ALLIOT et correspondant aux parcelles 1b, 2b et 2c.

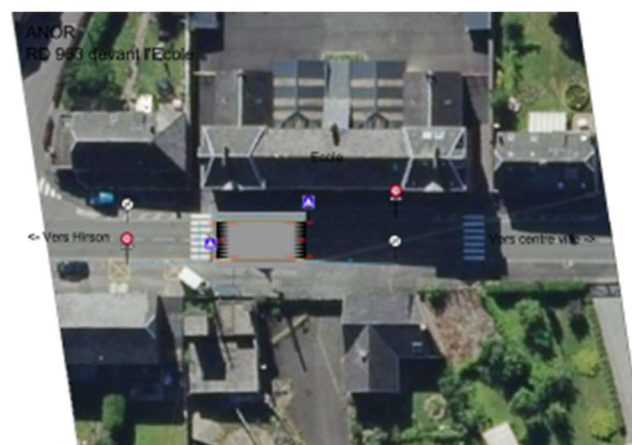
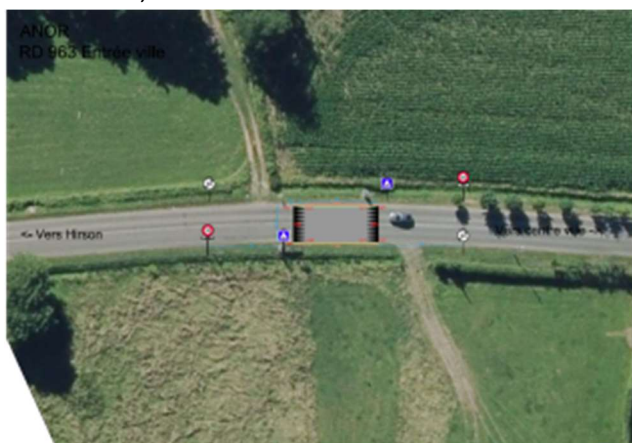
➔ Section d'Investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes 176.646 €

Côté recettes, on retrouve tout d'abord les **inscriptions de nouvelles subventions** qui peuvent être inscrites aux articles suivants :

- à l'article 1323 - subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables du Département avec l'attribution des 2 subventions attribuées par le Conseil Départemental du Nord pour un montant total de 28.091 € et correspondant à la politique d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération et décomposé comme suit : 11.525,63 € pour la création de ralentisseurs et 16.565,63 € pour la création d'un plateau surélevé afin d'améliorer les conditions de sécurité rue d'Hirson,



- à l'article 024 - produits de cession d'immobilisation pour un montant total de 115.900 € correspondant à la cession du local commercial Les Frangines pour 115.500 € ainsi qu'au petit terrain et bâtiment situé rue du Revin au profit de M. WORM pour 400 € (délibération du 26.06.2015 - signature de l'acte 29.01.2020).



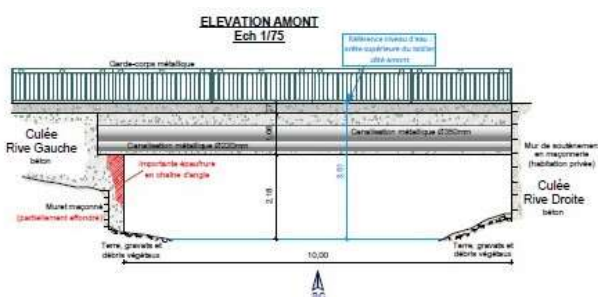
Ce qui permet, avec le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 32.655 € de boucler les recettes de la section d'investissement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits 176.646 €

Côté dépenses, on retrouve au titre des dépenses nouvelles et/ou ajustées, les inscriptions des crédits suivants :

- 1.800 € de crédits nécessaires à l'ajustement de la prévision pour l'acquisition des tablettes à l'article 2183 - matériel informatique et bureautique,
- 10.410 € de crédits complémentaires décomposés comme suit : 2.250 € de tapis de réception de gymnastique en remplacement de celui endommagé lors du sinistre de grêle de la toiture et pour lequel nous avons obtenu un remboursement, 2.400 € de housse pour le praticable de gymnastique dans le cadre de la crise sanitaire et qui fera l'objet d'une réduction sur les subventions des 3 années à venir, 4.200 € destinés à rectifier une erreur de saisie pour l'installation des stores extérieurs de l'école Daniel Vincent, 210 € en complément pour permettre d'ajuster le montant de l'acquisition des buts de handball du gymnase et enfin 1.350 € pour permettre d'acquérir 2 nouveaux chapiteaux pour les fêtes - article 2188 - autres acquisitions diverses,
- 15.000 € correspondant aux premiers crédits nécessaires à la future extension et aux travaux d'aménagement du cimetière communal et dans le prolongement de l'acquisition du terrain que nous allons réaliser, - article 2312 - 049 aménagement du cimetière communal,
- 74.436 € de compléments de crédits pour la réfection du pont rue Fostier Bayard ne couvrant qu'une partie de la dépense totale estimée à 182.000 €, - article 2313 - 061 pont rue Fostier Bayard,



- Et enfin 75.000 € correspondant aux premiers crédits nécessaires à la réalisation de la seconde phase de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche qui est d'ores et déjà engagée, - article 2315 – 073 écoquartier phase 2 verrerie blanche,

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Evolution des tarifs municipaux

2 – Tarifications municipales – Proposition d'évolution de certains tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d'évolution au 1^{er} janvier 2021 de 1,5 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles, restauration scolaire, concessions du cimetière communal, et médiathèque « Le 36 » avec l'intégration d'un tarif complémentaire pour l'espace de travail en mode co-working.

A l'unanimité, il est décidé d'accepter l'ensemble de ces réévaluations et de mettre à jour les tarifs municipaux.

Sécurité : le Pont de la rue Fostier Bayard

3 – Information sur la décision de demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement de l'opération de réfection et valorisation du pont rue Fostier Bayard



Ce pont, détruit pendant la seconde guerre mondiale et reconstruit depuis, est victime de l'usure du temps et présente quelques désordres qui nécessitent une intervention afin de résoudre les problèmes d'étanchéité de la chaussée, de passivation des

armatures et de renforcement structurel. La Commune a d'ailleurs fait réaliser par un cabinet spécialisé une inspection subaquatique de l'ouvrage qui confirme la nécessité de prévoir une intervention. Le projet consiste à procéder à une réfection totale de cet ouvrage et de l'intégrer de manière plus moderne et adapté à l'architecture des immeubles de la rue et de mettre en valeur le passé de l'ancienne brasserie située à proximité immédiate.

Pour financer cette opération, M. le Maire a sollicité Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe par décision prise en date du 9 octobre 2020 dans le cadre du DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui doit faire l'objet d'une bonification spécifique dans le cadre du plan de relance.

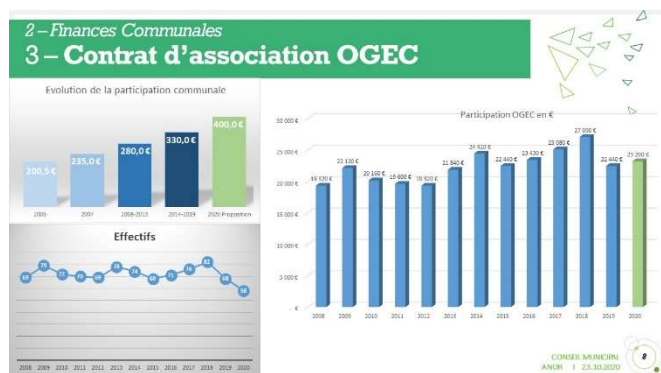
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet.

Réévaluation de la participation communale de 70 € soit 400 € par élève pour l'école privée Saint Joseph

4 – Contrat d'Association avec l'OGEC – Proposition de réévaluation de la participation communale

La participation communale à l'école Saint Joseph est régie par un contrat d'association qui date du 18 décembre 1986. Ce contrat permet à l'Etat de prendre en charge la rémunération des enseignants et à la Commune de verser une participation dans les mêmes conditions que celles des classes des écoles publiques.

Les 2 dernières réévaluations ont été réalisées par délibération en date du 27 septembre 2007 puis en date du 11 décembre 2013 fixant donc la contribution communale respectivement à hauteur de 280 € dès 2008 puis 330 € à compter de 2014. Cela fait donc 5 ans que ce forfait n'a pas progressé et M. PERAT propose que ce dernier progresse en procédant à un réajustement à compter de 2020.



Les histogrammes présentant les montants de la participation de la Commune et les effectifs depuis

2008 permettent de mesurer la baisse notamment depuis 2019 et il propose aux conseillers municipaux une augmentation de 70 € par élève représentant, sur la base des effectifs moyens (72 élèves – 2008/2020), un montant de 5.040 €.

Appliqué à l'effectif de 2020 le montant de la participation de la Commune sera de 23.200 € et reste inférieur au montant versé l'année passée compte tenu de la baisse des effectifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'augmentation de 70 € du coût par élève à compter du 1^{er} janvier 2020.

Garantie financière accordée pour l'opération de construction de 6 logements à l'EcoQuartier

5 – Proposition d'accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de construction de logements



Dans le cadre de l'opération de construction de 6 logements individuels situés à l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 9 octobre 2020, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour les 6 logements pour un montant total de 190.000 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale de l'emprunt à la Ville d'Anor.

Les prêts pour lesquels la SA d'HLM l'Avesnoise demande notre garantie sont des prêts accordés après octroi d'une subvention d'Etat.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour

le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

Une avance pour le Football Club d'Anor

6 – Subvention 2021 – Proposition de versement d'avance de subvention au Football Club d'Anor

Monsieur le Président du Football Club d'Anor Bernard BAILLEUL a transmis une lettre sollicitant une avance de subvention afin de régler la ligue et le district au 15 novembre comme prévu la somme de 1.822,01 €. En effet, l'arrêté pris par le Préfet du Nord a interdit toutes manifestations suite au contexte sanitaire actuel, ce qui a fortement pénalisé l'association qui avait prévu des tournois de foot-salle, divers concours (belote, pièces et jeux divers) comme chaque année, mais également leur repas en octobre, afin de pouvoir faire face aux dépenses.

M. PERAT propose aux conseillers municipaux de procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, et également de fixer cette avance à 50 % du montant attribué en 2020 soit 1.900 € (Subvention 2020 : 3.500 € + 300 € entretien locaux).

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer l'avance de subvention. M. BAILLEUL n'a pas pris part au vote.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Le cimetière communal : la nécessité d'agrandissement

1 – Parcelle rue de Momignies – Proposition d'acquisition de la parcelle ZB n°48 rue de Momignies auprès du service des Domaines curateur désigné par le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes-sur-Helpe



Par délibération en date du 25 juin dernier, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle de

terrain contiguë au cimetière communal et appartenant à M. Paul DENYS, décédé en 2013.

Néanmoins, M. le Maire a réussi à obtenir auprès de M. le Président du Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe la déclaration de vacance de la succession de M. DENYS et la nomination du service des Domaines en qualité de curateur.

De ce fait et après visite du service des Domaines, la Commune a obtenu un accord pour acquérir une partie de la parcelle ZB n°48 pour environ 3.200 m² nécessaire à la réalisation du projet d'extension du cimetière arrivé à saturation.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'acquérir cette parcelle et de mettre fin à la procédure lourde d'expropriation qu'il avait imaginé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition au prix de 4.300 € la parcelle cadastrée section ZB n°48 correspondant au terrain situé rue de Momignies, appartenant au service des Domaines agissant en qualité de curateur de la succession vacante de M. Paul DENYS.

2 nouveaux dossiers de façades

2 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2018-2020.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 50.000 €/3 ans, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 2 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 14 décembre 2017.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.234,50 € à Mme BALLIGAND Colette pour la rénovation du muret et pignon située au 27 rue

de Trélon, et de 1.219,17 € à M. et Mme COLETTE Nicolas pour la rénovation de la façade avant jusqu'à l'extension située au 33 rue du Camp de Giblou, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2018-2020 de rénovation de façades.



3 – Aménagement – Habitat et Patrimoine Communal	
2 – PP 2018-2020 Façades – Subvention	
Mme Colette BALLIGAND - 27 rue de Trélon - Anor	
Dépenses de l'opération : Complément muret pignon	
Entreprise C. MALARME - Rainsars	
Montant des travaux H.T.	13 519,00 €
Montant de la T.V.A. taux 10%	1 351,90 €
Montant des travaux T.T.C.	14 870,90 €
Recettes & Participation communale	
Dépense subventionnable retenue HT (voir poste détail)	4 115,00 €
Participation Ville - taux 30%	1 234,50 €
Solde - propriétaire T.T.C.	13 636,40 €
Montant de l'opération T.T.C.	14 870,90 €

Préservation et protection du petit patrimoine

3 – Programmation pluriannuelle 2020-2022 de rénovation des chapelles et oratoires – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de chapelles et oratoires

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine – chapelles et oratoires sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2020-2022.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de l'engagement de la Commune avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 5.000 € par rénovation.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a reçu 1 demande et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à l'engagement précédent, puisque le plan de financement de Mme BALLIGAND a évolué à la hausse compte tenu de l'état de la chapelle.

Pour mémoire, Madame Colette BALLIGAND domiciliée au 27 de la rue de Trélon souhaite procéder à la rénovation de l'oratoire Notre Dame de Bons Secours dans le prolongement de son dossier de rénovation de façades.

Ce petit édifice religieux est identifié sous la référence n°18 de l'OAP Orientation d'Aménagement de Programmation du Plan Local d'Urbanisme d'Anor et bénéficie à ce titre d'un régime de protection spécifique du petit patrimoine.

Grâce à cette démarche communale particulièrement volontaire, le Conseil Municipal agit donc très concrètement pour conserver les éléments de détails architecturaux identitaires et patrimoniaux, ainsi que l'état d'origine de ce petit patrimoine vernaculaire.

Il témoigne de pratiques culturelles très soutenues au XVIIIème et XIX siècle qui contribuaient à édifier un oratoire en offrande.

Celui appartenant à Mme BALLIGAND est un oratoire massif édifié en briques badigeonnées situé derrière un muret de clôture et donc sur la parcelle du propriétaire.

Compte tenu de la réfection du pignon de la maison : sablage et rejointoiment, situé à l'arrière-plan de l'oratoire et de la réfection du muret de clôture situé au premier plan, M. le Maire propose de délibérer favorablement pour permettre de retrouver l'aspect initial de la brique rejointoyée puisque le badigeon a été appliqué qu'après sa conception et d'avoir une harmonie globale.

Par ailleurs, il précise que la propriétaire va procéder également à la réfection complète de la toiture ainsi que de la croix. Les devis présentés s'élèvent aujourd'hui à 3.658,50 € HT contre 1.575,50 € HT précédemment.

Mme Colette BALLIGAND - 27 rue de Trélon - Anor	
Dépenses de l'opération : Rénovation chapelle	
Entreprises C. MALARME - Rainsars et SARL Couverture Avesnoise - Waudrechies	
Montant des travaux H.T.	3 658,50 €
Montant de la T.V.A. taux 20%	731,70 €
Montant des travaux T.T.C.	4 390,20 €
Recettes & Participation communale	
Dépense subventionnable retenue HT (voir poste détail)	3 658,50 €
Participation Ville - taux 30%	1 097,55 €
Salde - propriétaire T.T.C.	3 292,65 €
Montant de l'opération T.T.C.	4 390,20 €

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.097,55 € à Mme BALLIGAND Colette pour la rénovation de la chapelle située au 27 rue de Trélon, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2020-2022 de rénovation de chapelles et oratoires.

1^{ère} subvention attribuée pour les énergies renouvelables

4 - Programmation pluriannuelle 2020-2023 Politique de soutien des énergies renouvelables – Proposition d'attribution d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin dernier, nous avons adopté, après avoir réservé les crédits correspondants lors de l'élaboration du budget, le programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a choisi la Commune pour lancer le cadastre solaire le 4 juillet dernier qui permet à toutes les communes du territoire y compris Anor de connaître le potentiel solaire de ses toitures.

Depuis la présentation de cette politique, nous avons reçu une demande accompagnée de son dossier et des éléments ayant permis de procéder à son instruction.

Il s'agit du dossier transmis par M. Yves VINCENT domicilié au 31 rue du Revin qui envisage l'installation d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 3 kWc (2,84 exactement) destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par la société SUNELIS s'élève à la somme de 9.829,00 € HT soit 10.811,90 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

Dans ce cadre et conformément à la précédente délibération, M. le Maire propose d'attribuer la première subvention.

Le choix d'un professionnel qualifié est imposé dans le règlement municipal.	
Les primes communales	
3 kWc	1.200 €
6 kWc	1.800 €
9 kWc	2.700 €

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.200 € à M. VINCENT Yves pour une installation de 3 kWc au 31 rue du Revin à Anor, dans le cadre de la politique de soutien aux énergies renouvelables pour le financement d'une installation photovoltaïque d'autoconsommation.

Un accompagnement financier communal pour le « PIG Habiter Mieux » : un plus pour les Anoriens !

5 – Proposition de dispositif financier communal dans le cadre du PIG Habiter Mieux

Depuis le début de l'année et jusque fin 2023, le programme d'Intérêt Général Habiter Mieux à l'échelle des 3 intercommunalités : la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, la Communauté de Communes Sud Avesnois et la Communauté de Communes du Pays de Mormal, est mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre et via une conseillère habitat de SOLIHA.

Ce programme d'Intérêt Général 2019-2022 « lutte contre la précarité énergétique » a pour but d'accompagner les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs dans la réalisation de leurs travaux d'amélioration de leur logement grâce à une assistance administrative, des conseils techniques gratuits et une aide financière.

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois comptait 12.643 logements en 2015 dont 6.153 soit 49 % du parc de l'EPCI, pour la seule ville de Fourmies. Le parc de logement de la CCSA est composé majoritairement de grandes maisons difficiles à entretenir pour les propriétaires notamment du fait des revenus médians disponible de 1.325 € par mois sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

La faible qualité du parc s'explique aussi par l'ancienneté des logements, (entre 25 et 30 % de logements construits avant 1919 et 50 % avant 1945), et l'absence de rénovation.

Fort de deux OPAH de respectivement 3 et 5 années réalisées sur les principales communes du territoire, les élus, conscients du travail qu'il reste à mener sur les parcs de logement privés, souhaitent depuis quelques années s'investir dans un programme d'intérêt général. Dans ce sens la CCSA a validé son engagement dans le PIG Habiter Mieux d'Arrondissement porté par la CAMVS.

Au-delà de l'ensemble des aides mobilisables et pour dynamiser le nombre de dossiers et travaux à réaliser, je vous propose la mise en place d'un dispositif communal spécifique afin d'abonder financièrement et de manière complémentaire les différents dossiers de travaux initiés par les Anoriens.

Après vote à l'unanimité, il est décidé de la mise en place d'un dispositif financier communal spécifique et complémentaire dans le cadre du PIG Habiter Mieux conformément au tableau ci-dessous :

3 – Aménagement – Habitat et Patrimoine Communal
2 – PIG Habiter Mieux – Aide Communale

Lutte contre la précarité énergétique				Lutte contre les logt. indignes ou dégradé				Adapter les logt. à la perte d'autonomie			
Dessein Habiter Mieux Sécurité et S. Banalisée				Dessein Travail local				Dessein d'aménagement pour le maintien à domicile			
Pla fonds	% d'Anor	Montant d'aide Ville d'Anor	% d'Anor	Pla fonds	% d'Anor	Montant d'aide Ville d'Anor	% d'Anor	Pla fonds	% d'Anor	Montant d'aide Ville d'Anor	% d'Anor
Propriétaires barèmes NBSHS (1)	20 000€	10%	2 000€	50 000€	12%	6 000€	20 000€	10%	2 000€		
Propriétaires très modestes (2)	20 000€	8%	1 600€	50 000€	10%	5 000€	20 000€	8%	1 600€		
Propriétaires modestes (3)	20 000€	6%	1 200€	50 000€	6%	3 000€	20 000€	6%	1 200€		

CONSEIL MUNICIPAL ANOR | 23.10.2020 | 14

1^{ère} aide accordée pour le programme « PIG Habiter Mieux »

6 – Dispositif aides aux travaux – Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux – Proposition d'attribution des primes municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisées, les propriétaires d'immeubles souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'agir contre les logements indignes ou dégradés ou bien encore d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, M. le Maire a reçu la fiche récapitulative de demande de participation de la Ville d'Anor de M. Bernard SAUVAGE transmis par la Conseillère Habitat de SOLIHA en charge de l'instruction des dossiers.

3 – Aménagement – Habitat et Patrimoine Communal
2 – PIG Habiter Mieux – Attrib. Subvention

MONTANT HT	37 477,82 €
MONTANT TTC	40 880,14 €
ANAH	10 000,00 €
ASE	2 000,00 €
CASSE DE RETRAITE	2 500,00 €
VILLE ANOR	3 600,00 €
TOTAL DES AIDES	16 100,00 €
PART A CHARGE	24 780,14 €

CONSEIL MUNICIPAL ANOR | 23.10.2020 | 15

Conformément à la politique volontariste d'amélioration de l'habitat, à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 1.600 € à M. Bernard SAUVAGE.

Gestion des eaux pluviales : limiter les risques

7 – Rue des Anorelles – Proposition de convention de servitude pour le passage d'un drain et d'un regard nécessaires à canaliser les eaux pluviales

Suite aux inondations récurrentes des propriétés riveraines de la rue des Anorelles, notamment celle de Mme Isabelle DRUON située au 17 rue des Anorelles à Anor, et une partie de la voirie communale n°114 dite rue des Anorelles, depuis plusieurs années, la Municipalité d'Anor souhaite régler ces problèmes de manière définitive. Suite à la sollicitation de plusieurs riverains. Après étude de la situation, il a été décidé de rétablir un exutoire d'eaux pluviales et de canaliser les eaux provenant de la parcelle ZC n°33 en domaine privé, avec accord des propriétaires, au point bas de ladite parcelle.



Ces travaux communaux, nécessaires à résoudre les problèmes constatés, consistent notamment à poser une canalisation lisse de type renforcé de diamètre 300 à 1,5 m puis 2 m de profondeur sur une longueur de 35 mètres linéaire ainsi qu'à son extrémité un regard de dimension 1m X 1m avec un tampon en fonte, aujourd'hui réalisés.

Néanmoins, la pose de ces installations nécessite la signature d'une convention de servitude avec les propriétaires concernés soient, Mme LEMOINE Catherine, nu-proprétaire et Mme TROCLET Micheline, usufruitière.

Cette dernière a pour objet de créer la servitude nécessaire qui devra ensuite être établie par acte authentique et notarié par Maître Inès BOUMENGEL, Notaire à Fourmies. Lesdits actes seront également enregistrés auprès des hypothèques.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention à passer avec les propriétaires concernés, qui prévoient notamment : l'autorisation des propriétaires pour installer les installations destinées aux eaux pluviales ainsi qu'à maintenir à tout moment le libre accès à l'ouvrage, et la prise en charge par la Commune de la réalisation des travaux, l'entretien des canalisations et les frais d'actes notariés correspondants.

L'EPF (Etablissement Public Foncier) : un partenariat historique efficace

8 – Opération rue de Trélon – Cession EPF à l'Avesnoise – Proposition de désignation de la SA d'HLM l'Avesnoise en qualité de mandataire

Par délibération en date du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a permis la signature d'une convention opérationnelle pour le portage de biens situés rue de Trélon qui a fait l'objet d'une signature le 7 décembre 2015 avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais.

Aujourd'hui et compte tenu de la fin de portage des biens relatifs à la convention rue de Trélon dont l'échéance est fixée au 7 décembre 2020, il est nécessaire pour les biens acquis de désigner en qualité de mandataire la SA d'HLM l'Avesnoise notamment au regard du projet de densification de l'habitat conforme à la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette cession à réaliser par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise, et désigne comme mandataire la SA d'HLM l'Avesnoise, 7 Place Derigny CS 20104, 59613 FOURMIES Cedex, comme le prévoit la convention opérationnelle dans son article 10 relatif à l'engagement de la Commune en fin de portage foncier précisant que la Commune s'engage à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers acquéreurs de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, soit le 7 décembre 2020.



La protection des données, un enjeu majeur

1 – Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Proposition de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a désigné son délégué à la Protection des Données dans le cadre de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



Le règlement vise à harmoniser la gouvernance des informations personnelles au sein des pays de l'Union Européenne, notamment au

niveau de la sécurisation et la protection des données personnelles que gèrent les entreprises, et remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée le 6 août 2004. Il est destiné à toutes entreprises, associations, collectivités territoriales, les Etats Européens qui détiennent des données personnelles.

Le RGPD n'interdit pas de recueillir des données, mais demande à chaque commune de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

Compte tenu que la CCSA a confié une mission spécifique dont l'objet est d'accompagner l'ensemble des 12 communes dans la mise en application du RGPD et que M. VAN LERBERGHE a été désigné Délégué à la Protection des Données, il semble opportun de désigner cette même personne pour assurer cette fonction pour la Commune en remplacement de M. Benjamin WALLERAND que le Conseil Municipal avait désigné initialement en 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le changement d'identité du Délégué à la Protection des Données, et désigne M. Alexis VAN LERBERGHE de la Société SI Avesnois Lab en qualité de Délégué à la Protection des Données.

Pour le bon suivi médical des personnels communaux

2 – Médecine professionnelle – Proposition d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord – Pôle santé Sécurité au travail

Dans le cadre du suivi des différents personnels, la Commune avait confié dans les années précédentes la mission relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail, au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion du Nord. Aujourd'hui celui-ci vient de faire parvenir une offre de prévention afin d'être accompagnée sur la santé au travail de façon personnalisée, et pour pouvoir bénéficier de ces nouvelles prestations, M. le Maire doit signer une convention d'adhésion.

L'adhésion au service de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord permet d'accéder à une offre enrichie pour un accompagnement pluridisciplinaire renforcé. Un accompagnement « sur mesure » qui intègre à la fois :

- La mise à disposition de temps médecin ou de l'infirmier(ière) de santé au travail
- Les interventions ponctuelles des experts(es) de l'équipe pluridisciplinaire piloté(es) par le (la) médecin de prévention
- Le suivi médical obligatoire et particulier pour chacun(e) de nos agents

Des solutions « spécifiques » complémentaires qui s'adaptent à tous les besoins particuliers :

- missions d'inspection
- document d'évaluation des risques professionnels
- accompagnement à la mise en œuvre des politiques de prévention
- diagnostic des risques psychosociaux
- permanences psychologiques
- permanences sociales
- accompagnement en ergonomie
- etc

Le coût de la visite est à 76 € par agent convoqué pour les missions liées à la médecine préventive et la mise à disposition du médecin ou de l'infirmier est de 760 € pour la journée d'intervention et de 380 € pour la demi-journée d'intervention. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité, il est décidé d'adhérer aux services de prévention pôle Santé Sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Un label « Ma Commune aime Lire et Faire Lire »

3 – Label « Ma Commune aime Lire et faire Lire » - Proposition de candidature pour l'attribution du label « Ma Commune aime Lire et faire Lire »

En juin dernier, la Ville d'Anor a déposé sa candidature en répondant à un questionnaire afin d'obtenir le label « Ma commune aime Lire et faire Lire », mais pour entériner celle-ci, il faut prendre une délibération pour obtenir ce label.



L'association « Lire et faire Lire » en partenariat avec l'association des Maires de France (AMF) donne la possibilité d'obtenir ce label pour toutes les communes désirant valoriser l'action locale en faveur de la lecture pour une durée de 2 ans.

Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire Lire, les bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 20.000 en 2018 intervenant dans 3.500 communes.

Le label « Ma commune aime Lire et faire Lire » met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire Lire.

Dans ce cadre, la commune doit s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire Lire en :

1. Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
2. Favorisant la présence de Lire et faire Lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire) ou dans le cadre du Plan Mercredi,
3. Favorisant la présence de Lire et faire Lire dans un Projet Educatif Territorial (PEdT),
4. Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
5. Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,

6. Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
7. Reconnaisant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...),
8. Finançant l'accompagnement des bénévoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le dossier de candidature, et demande l'attribution du label « Ma commune aime Lire et faire Lire ».

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Désignation de 2 membres à la CLECT

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) entre la CCSA et ses Communes membres et de fixer le nombre de sièges à 20. La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Dans ce cadre en tant que Commune membre nous devons désigner deux membres afin de siéger au sein de cette commission.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) versée par l'EPCI.

Ce rôle est primordial car c'est sur la base de ces estimations que seront calculées les attributions de compensation réelles (c'est-à-dire déduction faite des charges transférées des communes).

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduit dans son article 183 de nouvelles dispositions concernant l'attribution de compensation.

Deux types de charges sont distingués :

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement,
- Les charges liées à un équipement.

La commission remet ainsi un rapport annuel qui doit être soumis à l'accord à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la

population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des conseils municipaux qui peuvent éventuellement négocier des ajustements aux évaluations proposées.

Enfin, depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, cette commission se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Après vote et à l'unanimité, sont désignés M. Jean-Luc PERAT, et Mme Joëlle BOUTTEFEUX, en tant que membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rapport de la CCSA est approuvé

2 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Communication du rapport d'activité 2019 de la CCSA

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport, fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.



Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les conseillers municipaux ont obtenu le contenu de ce rapport pour l'exercice 2019 et M. le Maire commente celui-ci sur les différents chapitres et leur demande de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

Une mutualisation intelligente pour faire des économies

3 – Parc Naturel Régional de l'Avesnois – Proposition d'adhésion au groupement de commande du Syndicat Mixte du PNRA pour la fourniture d'électricité

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Plus récemment, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vise à répondre à l'urgence écologique et climatique et que son article 64 modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

M. le Maire précise également que la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) implique une obligation de mise en concurrence relative aux marchés publics pour les acheteurs concernés et ajoute que la Ville d'Anor avait déjà anticipé cela lors du marché passé en mai 2020.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a décidé de créer un groupement de commandes à titre expérimental à destination de 42 communes adhérentes, dont nous faisons partie, à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP) et des 4 intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour la fourniture d'électricité des bâtiments et installations d'éclairage public.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Avesnois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

M. le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du Syndicat Mixte

du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA) et que le début de fourniture démarrera au cours du 1er trimestre 2021.

M. le Maire souhaite indiquer que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et elle souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SMPNRA à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement. C'est en effet notre cas puisque le marché de fourniture d'électricité de l'ensemble des sites municipaux pour les points de connexion C4 et C5 s'achèvera au 31 mai 2022.

Après vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

4 – SIDEN-SIAN – Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020

Par courrier en date du 25 septembre dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, demande de se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces adhésions.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au programme de Travaux 2020 – Commune d'Anor – Rue du Maréchal Foch (2ème partie) – montant de l'opération : 436.000 €, du SIDEN-SIAN, des ventes de bois du 25 juin 2020 – coupe de la parcelle 13u vendue au prix de 24.100 € et du 10 septembre 2020 – coupe des parcelles 1b, 2b,2c vendue au prix de 8.555 €, de l'Office National des Forêts, de l'évolution horaire de l'Espace France Service de Anor, de La Poste, de la copie du courrier adressé à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord relatif à la pratique de la pêche sur le site de la Galoperie, du Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, de la communication sur le plan de relance dans le domaine de l'eau – Détail technique et financier de ce plan de reprise sur le site internet www.eau-arts-picardie.fr, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, et de la réponse au courrier de M. le Maire d'Anor du 13 juillet 2020

relatif à la demande de programmation de travaux concernant l'Impasse de la Fontaine, du SIDEN-SIAN.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Monsieur Patrick LAFOREST, Vice-Président UNC Section d'Anor pour le matériel d'entretien de la tombe de Raymond GILOTAUX, tué en Algérie et qui repose au cimetière d'Anor, de Madame Sandra PAGNIEZ, trésorière de l'association Anim'Express Team pour l'attribution de la subvention 2020, de Madame Sylvie BOUCHER, secrétaire du Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor pour l'attribution de la subvention 2020, de Monsieur Jean-Luc LENTIER, de Monsieur et Madame Jean-Claude FOSTIER pour les masques de protection offerts par la Commune, de toute la famille DEPRET pour le soutien lors du décès de Monsieur Albert DEPRET, Bourgmestre honoraire de Momignies, de Monsieur Fabrice AUBERT et de Madame Karine HELBECQUE-AUBERT et de toute la famille pour le soutien lors du décès de Monsieur Michel AUBERT, leur père, et de Monsieur Jérôme DELVAUX et de Madame Emilie MEUNIER-DELVAUX et de toute la famille pour le soutien lors du décès de Madame Lucette JANVROT, leur mère.

QUESTIONS ORALES



Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales, M. PERAT donne lecture de la question posée par M. Marc FRUMIN concernant : « un moratoire sur la 5G comme le conseil municipal de Lille ».

M. PERAT propose à l'ensemble des membres présents une motion pour l'adoption d'un moratoire sur le déploiement de la 5G :

Après débat et vote, 15 voix pour, 5 contre et une abstention, le Conseil Municipal d'Anor a adopté un moratoire sur le déploiement de la 5G. Il prévoit de

sursoir à toute autorisation d'installation d'antennes jusqu'à la publication en 2021 d'un rapport de l'Anses.

Avant de pouvoir affirmer que la 5G représente à coup sûr un progrès pour les villes et leurs habitants, il nous semble que plusieurs zones d'ombre doivent être encore éclaircies.

De nombreuses villes (dont Bordeaux, Marseille, Lyon et Lille) ont déjà adopté une motion demandant au Gouvernement un moratoire sur cette technologie et un report du processus d'attribution des fréquences.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance est levée à 21 h 30.